

# Règlement du championnat interclubs Nationale 3 jeunes Bretagne 2022

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 13/10/2021  
et par la Commission Technique Fédérale le ?*

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Organisation générale</b> .....	<b>2</b>
1.1. Structure .....	2
1.1.a) Première ronde du championnat .....	2
1.1.b) Rondes suivantes.....	2
1.2. Déroulement de la compétition .....	2
1.4. Engagements.....	2
<b>2. Organisation de la compétition</b> .....	<b>3</b>
2.1. Directeur de la compétition .....	3
2.2. Directeur de groupe .....	3
2.3. Calendrier .....	3
2.4. Responsable des matches .....	3
2.5. Arbitres .....	3
<b>3. Déroulement des matches</b> .....	<b>3</b>
3.1. Règles du jeu.....	3
3.2. Attributions des couleurs .....	3
3.3. Cadence .....	3
3.7. Composition des équipes .....	4
3.7.f) Participation dans plusieurs équipes .....	4
3.8. Forfaits sportifs .....	4
<b>4. Résultats / classements</b> .....	<b>4</b>
4.5. Appels sportifs .....	4
5. Protocole sanitaire .....	4

# Préambule

Le championnat de Nationale 3 jeunes de Bretagne est régi par les règles générales du championnat de France interclubs jeunes de la Fédération Française des Echecs.

C'est la plus basse division du championnat de France des clubs pour la Ligue de Bretagne.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour la Nationale 3 jeunes. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

## 1. Organisation générale

### 1.1. Structure

Le championnat de Nationale 3 est composé d'un groupe de 8 équipes de 4 joueurs.

Les équipes participant au championnat de Nationale 3 sont désignées par les Comités Départementaux (deux équipes par Comité Départemental). Les responsables des jeunes des Comités Départementaux transmettent au Directeur des Jeunes les noms de leurs deux équipes au plus tôt.

Si un Comité Départemental ne présente pas deux équipes, le Directeur des Jeunes pourra procéder à des repêchages parmi les équipes des autres championnats départementaux, en privilégiant les championnats départementaux les plus nombreux et les équipes les mieux classées.

#### 1.1.a) Première ronde du championnat

La première ronde du championnat, qui oppose entre elles les deux équipes de chaque Comité Départemental, est organisée par les Comités Départementaux.

Cette ronde pourra être une confrontation d'un championnat départemental (de la saison en cours) ou bien un match organisé à cet effet.

Cette ronde doit être organisée dans des conditions similaires à celles de la Nationale 3 (a minima même nombre de joueurs, même nombre de points de partie et même nombre de points de matches). Si ce n'est pas le cas, le Directeur des jeunes pourra invalider les rencontres non conformes et les sanctionner d'un double forfait.

#### 1.1.b) Rondes suivantes

Le reste du championnat (6 rondes) est organisé selon le système Toutes Rondes, sur trois journées.

### 1.2. Déroulement de la compétition

Le vainqueur du championnat de Nationale 3 accède automatiquement à la Nationale 2.

Les repêchages suivants, transmis à la Fédération par le Directeur des Jeunes, se font dans l'ordre du classement du championnat.

### 1.4. Engagements

Les ententes entre clubs, telles que définies à l'article 11 des Règles Générales de la Fédération, [ne](#) sont [pas](#) autorisées à participer au championnat.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

## **2. Organisation de la compétition**

### **2.1. Directeur de la compétition**

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat et en désigne le Directeur de Groupe. Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

### **2.2. Directeur de groupe**

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie aux Directeurs des Jeunes de la Ligue.

### **2.3. Calendrier**

Les dates du championnat sont fixées par la Direction Technique de la Ligue.

Le calendrier publié sur le site de la Fédération par le Directeur de Groupe fait foi. Toute modification du calendrier doit être communiquée par le Directeur de Groupe aux responsables des clubs au plus tôt.

### **2.4. Responsable des matches**

Les responsables des matches sont chargés de la transmission des résultats aux Directeurs de Groupe le jour même des rencontres avant 20h en les saisissant sur le site web de la Fédération ou en transmettant aux Directeurs de Groupe une photo lisible du(es) procès-verbal(ux) par courrier électronique.

La transmission des procès-verbaux des rencontres et des feuilles de partie par voie postale n'est pas nécessaire, sauf réclamation.

### **2.5. Arbitres**

L'arbitre doit être Arbitre FE2, FE1, FO2, FO1 ou FC. En cas d'absence d'arbitre, la personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence A ayant l'aval du Directeur Régional de l'Arbitrage.

## **3. Déroulement des matches**

### **3.1. Règles du jeu**

### **3.2. Attributions des couleurs**

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur de Groupe a les Blancs sur les échiquiers 1 à 3, et les Noirs sur l'échiquier 2.

L'équipe première nommée a les Noirs à l'échiquier 4 pour la première partie et les Blancs pour la deuxième.

### **3.3. Cadence**

La cadence est de (dérogation accordée par la Commission Technique Fédérale le 13/09/2019) :

- 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3
- 25 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4

## **3.7. Composition des équipes**

### **3.7.f) Participation dans plusieurs équipes**

La Nationale 3 est la plus basse division du championnat de France jeunes des clubs pour la Ligue de Bretagne. En conséquence, les matches disputés dans les championnats organisés par les Comités Départementaux ne doivent pas être pris en compte.

## **3.8. Forfaits sportifs**

Une équipe ayant plus d'un joueur forfait perd le match sur le score de 3-0 (5-0 de points de parties). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés, sur justificatifs ou selon les tarifs fédéraux en vigueur (au choix du joueur s'étant déplacé inutilement).

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le Directeur du championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende (une seule en cas de rassemblement) de 25€.

Le non-paiement des amendes dans le délai fixé entraîne l'exclusion du championnat la saison suivante.

Une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres pourra se voir refusée la participation au championnat la saison suivante (en cas de désignation par son Comité Départemental).

## **4. Résultats / classements**

### **4.5. Appels sportifs**

Les litiges sont tranchés par la Commission d'Appels de la Ligue, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

## **5. Protocole sanitaire**

Les joueurs, organisateurs et arbitres sont tenus de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture du département où se déroulent les rencontres, éventuellement la Préfecture des départements des équipes lorsqu'elles se déplacent ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres;
- la Fédération Française des Échecs

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé.